

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/03/04

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 mars 2018 - Délibération n° 2018/03/04

Objet : PROPOSITION DE MODALITES DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNEE 2018 POUR LA PARTIE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL RELEVANT DU SERVICE EN REGIE

L'an deux mille dix-huit, le 16 mars, à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 09 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – GAUDY – COUSSEIROUX – DOUMY et Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAPUT – CHOMETTE – MAZIERE – CHAUSSADE – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – PATEYRON – GAILLARD ET MMES LAURENT – PIPIER – CAPS ET COLON.

Pouvoirs :

1. Mme LAURENT donne pouvoir à M. PACAUD • 2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD • 3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD • 4. M. CHAPUT donne pouvoir à M. LALANDE • 5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. GRENOUILLET • 6. M. DESLOGES donne pouvoir à M. BUSSIERE • 7. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. ROYERE • 8. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT • 9. M. CALOMINE donne pouvoir à M. COUSSEIROUX • 10. M. LABORDE donne pouvoir à M. RABETEAU • 11. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT • 12. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME • 13. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	34	47			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
36	5 (MM. DERIEUX et RABETEAU avec pouvoir de M. LABORDE et Mme BATTUT avec pouvoir de M. PATEYRON)	6 (Mmes POITOU et HYLAIRES et MM. BUSSIERE avec pouvoir de M. DESLOGES, DOUMY et PARAYRE)	-	-	-

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes « Ciate - Bourganeuf/Royère-de-Vassivière » depuis le 1er janvier 2017, conformément à l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017/151 du Conseil communautaire en date du 27 juillet 2017 adoptants les modalités de collecte des encombrants pour l'année 2017 sur une partie du territoire intercommunal relevant du service en régie « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant l'utilité de pérenniser le service à la population relatif à la collecte des encombrants sur les communes afin de lutter notamment contre les dépôts sauvages,

Vu le bilan de la collecte des encombrants 2017 mettant en exergue d'une part un quantitatif important de déchets collectés (111 Tonnes) et d'autre part des pistes d'amélioration organisationnelle vers lesquelles tendre afin d'améliorer la qualité de la collecte ;

M. Le Président propose de reconduire cette opération sur 2018 dans le respect des conditions d'exécution suivantes :

▪ Le périmètre d'action :

Seules les communes dont la distance routière (définie par ViaMichelin) entre le centre-bourg et la déchèterie de Masbaraud-Mérignat est supérieure à 10 kms se verront proposer le service (20 communes éligibles).

▪ Le calendrier d'exécution :

La collecte des encombrants sera organisée de mi-mars à fin octobre 2018 (hors juillet / août).

▪ Les outils de communication :

Une date d'intervention sera adressée à chaque commune, accompagnée d'une liste des objets encombrants acceptés et des déchets refusés.

▪ La stratégie logistique :

Un seul point de collecte sera prévu par commune (les mêmes lieux qu'en 2017).

Un agent technique communal, ou à défaut d'un bénévole élu communal, devra être mis à disposition, le jour de la collecte sur le point de regroupement afin d'apporter une aide technique et de nettoyer les lieux.

La stratégie d'organisation des emplacements de collecte sera mise en œuvre par les communes, par la réalisation de micro-emplacements distinctifs par principales catégories de déchets (ferraille, DEEE, encombrants, réemploi, peinture, batterie).

Les communes devront tendre vers une ouverture tardive du site de collecte.

Par ailleurs, le Président expose les conditions de collecte des carcasses (véhicules, engins/outils agricoles).

Ces dernières seront réalisées en régie de manière indépendante à la collecte des encombrants ; les carcasses devront être accessibles, en bord de route et les usagers devront s'inscrire auprès des mairies à partir d'un formulaire-type.

En ce qui concerne les véhicules immatriculés, les usagers devront restituer la carte grise au service CTDMA le jour de la collecte, avec remplissage/signature d'un formulaire CERFA de cession de véhicule pour destruction auprès d'un organisme agréé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil décide de :

- valider les conditions de collecte des déchets encombrants sur les communes pour 2018 ;
- valider les conditions de collecte des carcasses pour 2018.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

